

C. Relations commerciales

Au plan général, les exportations du Canada vers les marchés en plein essor de la Communauté ne sont pas allées de pair avec les exportations des nations concurrentes. La part du Canada dans ce marché en rapide expansion a diminué.

(i) *Produits agricoles*

L'un des aspects les plus délicats que présente la Communauté européenne pour le Canada a été la politique protectrice agricole commune, non seulement du point de vue des importations mais aussi par rapport à la concurrence sur les marchés tiers. La mise en vigueur progressive de la politique agricole commune au Royaume-Uni, au détriment des produits agricoles canadiens exportés dans ce pays, touchera 90 p. 100 de ce commerce qui se chiffre à 300 millions de dollars.

(ii) *Matières premières et produits manufacturés*

Bien que les exportations canadiennes de produits primaires aux six pays de la Communauté aient progressé de façon marquée entre 1958 et 1970, les exportations de produits fabriqués et semi-fabriqués ont augmenté à un rythme plus lent que la moyenne dans les autres pays industrialisés. Le pourcentage des produits fabriqués constituait une faible proportion du total des exportations canadiennes vers le Royaume-Uni et vers les Six. (En 1972, 14.9 p. 100 vers les Six et 8.2 p. 100 vers le Royaume-Uni)

Un effort plus vigoureux et plus concentré est nécessaire afin de faire pénétrer sur les marchés de consommation avancés de la Communauté les exportations de produits canadiens fabriqués et semi-fabriqués. Il faudra faire des efforts particuliers afin d'équilibrer la diminution prévue des exportations canadiennes de produits fabriqués vers la Grande-Bretagne, par suite de la perte du tarif préférentiel.

(iii) *Ajustement à la suite de l'admission du Royaume-Uni*

Le Canada n'a pas encore renoncé, pour sa part, au traitement préférentiel qu'il accordait aux produits du Royaume-Uni, alors que celui-ci a dû abandonner le traitement semblable accordé aux produits canadiens en entrant dans la Communauté. La décision canadienne a un effet évident et positif pour le consommateur canadien sur le prix des produits fabriqués en Grande-Bretagne. Toutefois, si la Communauté s'était opposée fermement à cette décision qui accorde à un membre des Neuf un avantage à l'exportation, **le gouvernement pourrait songer à laisser tomber cette préférence en échange de conditions d'accès plus simples pour des produits canadiens déterminés éprouvant de graves difficultés.**

Le Comité s'attend à ce que le gouvernement insiste fermement pour que l'on accorde une indemnité au Canada en vertu de l'article XXIV: 6 du GATT, et il espère que le Royaume-Uni incitera la Communauté à répondre par une attitude aussi positive et constructive que celle que le Canada a adoptée vis-à-vis de l'élargissement de la CE.